

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## ► Objet et champ d'application

### Objet

Conformément aux dispositions de l'article L6352-3 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

### Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires du Domaine d'Hippios. Les dispositions du présent règlement sont applicables à tout local ou espace du Domaine (bureau, manège, rond de longe, sellerie,...) que ce soit son siège social ou tout autre lieu loué par le Domaine d'Hippios. Les stagiaires devront en outre respecter les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements où sont organisés les stages du Domaine d'Hippios.

## ► Conditions générales relatives aux regroupements

Les enseignements commencent aux horaires indiqués. Stagiaires et formateurs prennent les dispositions nécessaires afin d'être présent en temps voulu.

Les contenus des stages sont disponibles sur le site internet ainsi que les dates, horaires et formateurs.

Le Domaine d'Hippios s'engage à ne pas modifier les regroupements sauf cas de force majeure.

Le contenu des formations est à disposition des stagiaires dans le cadre de leur usage personnel et professionnel mais doit rester strictement réservé au cadre de la formation. La documentation diffusée ne peut être utilisée que dans ce cadre-là où, au cas contraire, jamais sans l'accord préalable et formel du formateur.

## ► Sécurité et hygiène

Chaque stagiaire doit se conformer strictement aux prescriptions générales et aux consignes particulières portées à sa connaissance.

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter les consignes dispensées à cet effet. Notamment toutes les séances à cheval font l'objet du port obligatoire d'un casque aux normes et d'une tenue adaptée.

Le stagiaire est tenu de respecter également les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations et à proximité des infrastructures pour chevaux. Il est interdit d'utiliser des matières inflammables à l'intérieur ou à proximité des locaux et des infrastructures pour chevaux.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le matériel fourni est prié d'en informer le formateur. De même, tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale accordée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

## ► Dispositions relatives à la discipline

Tout stagiaire et formateur doit adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par l'animateur de la formation.

Stagiaires et formateurs respectent le secret professionnel, garantissent l'anonymat des personnes ou situations évoquées.

Il est formellement interdit, sauf dérogation express du formateur et d'un responsable du Domaine d'Hippios d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photos lors des formations.

Le stagiaire n'a accès aux locaux du Domaine d'Hippios que pour le déroulement des séances de formation et il est interdit d'introduire des personnes étrangères au stage.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel mis à sa disposition pendant le stage.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au Domaine d'Hippios.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel de son auteur et du Domaine d'Hippios.

## ► Sanctions et dispositions relatives au manquement du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement sera considéré comme faute par Le Domaine d'Hippios et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra, en aucun cas, donner lieu au remboursement des frais réglés pour la formation.

Aucune sanction ne pourra cependant être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé des griefs retenus contre lui. Le Domaine d'Hippios envoie alors une convocation précisant date, heure et lieu de l'entretien, convocation écrite et remise en main propre ou par lettre recommandée. Durant l'entretien, le Domaine d'Hippios indique le motif de la sanction et recueille les explications du stagiaire.

Le directeur du Domaine d'Hippios informe de la sanction prise l'employeur et/ou l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa ratification par le Domaine d'Hippios. Il sera adressé à toute personne s'inscrivant à un stage organisé par le Domaine d'Hippios.

Fait à .....

Le .....

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »